

1 BUREAU

- Le Bureau du Ski Club Reignier Esery (SCRE) est constitué d'un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire. Ils sont élus suivant les statuts du club.
- D'autres membres, responsables d'une mission particulière (exemple : formation-recyclage, groupe de niveau) peuvent être nommés au Bureau en fonction des besoins de l'Association.
- Les membres du Bureau sont conviés à toutes les réunions.

2 ADHESION

- Tous les membres de l'association doivent s'acquitter en début de saison des frais correspondant à l'adhésion et à la licence Carte Neige.
- La licence (obligatoire dans le cadre de la FFS) peut être de type « compétiteur », « dirigeant » ou « licence pratiquant ». La présentation d'un certificat médical est obligatoire.
- Le montant correspondant au prix de la « licence pratiquant » sera remboursé en fin de saison sur la base d'un minimum de 6 présences aux sorties.

3 ENCADREMENT

- L'encadrement est constitué des enseignants (titulaire du diplôme fédéral MF1 ou MF2) et des accompagnants. Ceux-ci doivent être âgés d'au moins 16 ans.
- Tout nouvel accompagnant devra être parrainé par le Bureau.

4 PRESENCE

- Chaque enseignant ou accompagnant doit assurer un minimum de 6 sorties.
- De même, il leur est demandé un niveau d'implication suffisant pour assurer la réussite des manifestations hors sortie liées à l'activité du ski ou du surf.

5 HORAIRES

- Les enseignants et accompagnants devront être présents au départ des cars aux horaires communiqués avec le planning de la saison lors des inscriptions afin d'encadrer l'embarquement dans les cars.
- En cas de retard, et donc d'absence dans le car, leur trajet sera à leur charge. Ils devront aussi alors gérer l'achat de leur forfait auprès du responsable de leur car.

6 RESPONSABILITES

6.1 Responsable de groupe (MF)

- Le Moniteur Fédéral (MF) assure les cours dans le respect des règles données lors de sa formation (choix du terrain, niveau des enfants, respect des règles de sécurité...). En cas d'accident :
 - il assure la sécurité,
 - il déclenche les secours,
 - il prévient immédiatement la personne désignée par le Bureau,
 - il s'occupe de la déclaration en cas d'accident avec un tiers (recueil identité, téléphone,...)

6.2 Accompagnant

- L'accompagnant ferme la marche du groupe, aide les enfants lors des chutes et s'assure de la présence de tous les enfants tout au long de la séance.
- En cas d'accident, il travaille en parfaite entente avec le responsable de groupe.
- Il peut changer de groupe, en cas de nécessité, pour remplacer un autre accompagnant.

6.3 Coordinateur de niveau

- Ce responsable assure la coordination au sein des groupes de même niveau, prend en charge le matériel dont les groupes ont besoin et en assure la maintenance.

6.4 Responsable de car

- Cette responsabilité est assurée à tour de rôle par tout l'encadrement et selon un planning établi en début de saison.
- Le responsable arrive 15 minutes avant le rendez-vous fixé sur le calendrier et prend possession du sac du car dont il a la responsabilité durant la sortie.
- Il réalise le pointage des enfants et de l'encadrement. Il coordonne les différentes manipulations (distribution des dossards, rangement des skis) et assure la discipline lors des trajets en collaboration avec les autres éducateurs.
- Tout changement de car ou retour d'un enfant avec ses parents doit passer par lui.

6.5 Affectation des responsabilités

- Tous les postes énumérés ci-avant feront l'objet d'une affectation réalisée lors d'une réunion de Bureau.
- Toute modification se fera dans les mêmes conditions.

7 FORMATION

- Le SCRE peut prendre en charge les formations sur demande de l'intéressé auprès du Bureau, et à condition que celles-ci rentrent dans le cadre des activités du ski-club.
- L'étude de prise en charge tient compte des besoins du club, du degré d'implication du postulant ainsi que de son niveau.
- A ce jour, les prises en charges concernent les formations de MF1 et MF2 (Moniteur fédéral 1er et 2ème degré)
- Le club prend alors en charge l'intégralité du montant des forfaits et la moitié du montant des repas. Les frais de déplacement sont à la charge de l'intéressé. L'achat du mémento d'examen est offert par le club.
- Le principe de fonctionnement des nouvelles formations sera validé par le Bureau du ski-club.
- Les modalités de remboursement des frais de formation seront adaptées en fonction des années de présence au sein du ski-club.
- Aucun remboursement ne sera effectué si le Bureau n'a pas donné un avis favorable pour l'inscription à la formation.

8 COMBINAISONS

- Le renouvellement des combinaisons se fera en fonction des finances du SCRE et du mode de participation à l'achat par les membres de l'association.
- En aucun cas, l'achat des combinaisons n'est une obligation.

9 ADHESION AUX STATUTS ET AU REGLEMENT INTERIEUR

- L'adhésion à l'association implique l'acceptation des statuts et du Règlement Intérieur « Educateur » qui sont téléchargeables sur le site Internet de l'association et dont tout adhérent peut obtenir une copie sur simple demande auprès du Secrétaire de l'association.